

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 15 - H

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée	•					
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée						
	Trifamiliale isolée						
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation		•				
	Commerce associable à l'habitation		•				
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique		•				
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier		•				
	Restauration		•				
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques		•				
	INSTITUTION						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert			•			
	Utilité publique			•			
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale				•		
	Récréation extensive				•		
	Récréation intensive				•		
	Récréation extérieure commerciale				•		
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation					•	
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Fermette associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		3				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS			4			
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)	7,2 / -	5,4 / -	7,2 / -	7,2 / -	7,2 / -	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -	
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40	40	40	40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10	10	10	10		
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)	6	6	6	6	6		
Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2		
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6		
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIIA	•	•	•	•	•		
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales	12	11,12	11,12	12	12		
NOTES						Amendements	
(3) Nonobstant l'autorisation d'implanter les usages de la classe « Réparation mécanique », seule la réparation mécanique d'embarcations nautiques est spécifiquement autorisés, et ce à l'exclusion de tous les autres usages de cette classe qui sont de ce fait prohibés. (4) Nonobstant l'autorisation d'implanter les usages de la classe « Utilité publique », tout usage de cette classe qui n'est pas directement relié à la pratique des activités nautiques est spécifiquement prohibés.						N° régl.	
						Date	

NOTES (SUITE)

- (11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.
- (12) La marge minimale de recul à respecter pour tout terrain bordant la route 321 dans le périmètre urbain est de 3 mètres.